

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 11 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Fatima MAMMAR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY,
Geneviève DUFOUR, Dominique
GUYENNET, Fatima MAMMAR, Julien
MERCIER, Adrien PY, Jean-Robert
SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT
représenté par Adrien PY

1) Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Territoire de Belfort (annexe 1)

Le Maire présente au conseil municipal un rapport présentant les nouveautés affectant le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

A la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021, contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'Administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devait être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais **sur un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps**, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite.

Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, c'est-à-dire **programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue**.

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- 75€ la visite (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année) ;
- 40€ l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, **lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial ;**
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire **sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive**, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service entraînera naturellement la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort dont le modèle est joint à la présente.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le maire précise enfin que le service ne fonctionnera de façon optimale qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale devait commencer dès le mois de mai.

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce rapport non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs ; et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes sur secteur concurrentiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :
 - o De 75€ la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif)
 - o De 40€ de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.

- **De dire** que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
- **De prévoir** au budget les crédits y afférents.

2) Cession des Certificats d'Economie d'Energie de la commune à Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »)

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté « **les obligés** », dont les fournisseurs d'énergie qui sont soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons « **les éligibles** », comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif de CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente de CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90
- **S'engage** à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation
- **Autorise** le Maire à signer tous documents provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE

3) Servitude de collecte d'eaux de surface sur une parcelle communale (annexe 2)

Mr le Maire expose au conseil municipal, qu'il y a un écoulement d'eau d'un terrain de la commune qui en cas de grande crue dévale dans la rue du

Mont Ménard.

Monsieur et Madame M. souhaitent :

- Récupérer les eaux de source de surface provenant des parcelles B 1105 et B1106, lieu-dit Mont Ménard, propriété de la commune, en limites des dites-parcelles et du Chemin rural dit « du Mont Ménard » propriété de la commune,
- Installer un ouvrage de collecte en bord de la parcelle B1105 et du chemin rural,
- Traverser le chemin rural du Mont Ménard par une canalisation enterrée,

En contrepartie M et Mme M. s'engagent à :

- Effectuer les travaux nécessaires à la mise en place du collecteur et de la canalisation enterrée dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles de l'art.
- Supporter tous les frais relatifs à ces travaux.
- Supporter également la charge de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage de collecte et de la canalisation quelle qu'en soit la cause ou l'origine.
- Remettre le terrain en état à l'issue des travaux et en cas de désaffectation de l'ouvrage.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec Madame et Monsieur M. Il ne s'agit que de récupérer des eaux d'écoulement, en terrain communal, et non d'un captage de source. Le demandeur souhaite par ailleurs remplacer la mare existante pour créer un milieu générant de la biodiversité.

La commune souhaite donner une suite favorable car cela contribuerait à mieux gérer les eaux pluviales et les écoulements saisonniers (fonte de neige et/ou fortes pluies) qui peuvent être importants dans cette zone. La conséquence en est un lessivage des sols et un ravinement du chemin rural du Mont Ménard vers l'aval près d'habitations de la rue du Mont Ménard.

Dominique Guyennet demande si un projet de mare est autorisé à cet endroit ? Monsieur le Maire répond que l'implantation envisagée est hors périmètre de l'arrêté de protection de biotope. L'ouvrage serait a priori dans des dimensions limitées. Le point réglementaire sera revérifié avant signature de la convention. La convention ne porte pas sur l'usage des eaux collectées que ferait le demandeur sur ses parcelles.

Après avoir pris connaissance des différents documents (convention et plan) et débattu sur le sujet, le conseil municipal, décide, à l'unanimité sous réserve des contraintes réglementaires relatives aux mares à communiquer au demandeur :

- **D'autoriser** M. et Mme M. à collecter les eaux de surfaces des parcelles B 1105 et B 1106
- **D'autoriser** M. et Mme M. à installer un ouvrage de collecte en bord de la Parcelle B 1105 et du Chemin rural
- **D'autoriser** M. et Mme M. à traverser le chemin rural du Mont Ménard par une canalisation enterrée selon le plan joint en annexe.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de servitude jointe en annexe.

4) Projet d'arrêté relatif aux haies et arbres sur certains chemins ruraux de desserte agricole ou forestière

Monsieur le Maire informe de son attention de prendre un arrêté relatif à l'élagage des plantations le long d'un chemin rural.

Cet arrêté concernera les chemins du Briquart, des Champs Lambert et des Corvées.

Arrivée de Julien Mercier : 20h33.

Adrien PY demande si l'arrêté ne devrait pas aussi cibler des rues comme la rue du Coin du Bois où la circulation est gênée par des arbustes non taillés.

Mr le Maire pense que la loi est applicable pour ce type de voies. C'est pour les chemins ruraux que les choses doivent être fixées par arrêté municipal.

Des précisions sont apportées sur le statut de chemin rural et sur la zone des Champs Lambert où, sur le ban d'Auxelles-Bas, le chemin est classé en voie communale et non en chemin rural.

Après échanges de vues, Monsieur le Maire rédigera l'arrêté en précisant les chemins et voies communales concernées.

5) Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décision ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la mise en ligne du site internet de la commune le 4 août 2022,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par publication papier à la mairie

Fatima Mammar et Dominique Guyennet, pour les PV du Conseil, demandent s'il y a lieu de dire qui a voté quoi ?

Mr le Maire répond que la règle générale va dans ce sens sauf s'il y a vote à bulletin secret. Dans un petit village, il peut être plus fréquemment préférable d'avoir recours au vote secret pour garder une certaine "sérénité".

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la publication des actes administratifs sur papier qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

6) Rapport annuel du syndicat des eaux (annexe 3)

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2021 du syndicat des eaux de Giromagny.

Il rappelle que le code Général des collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Dominique GUYENNET et Geneviève DUFOUR rajoutent qu'il y a, dans certains secteurs de la CCVS, une perte énorme d'eau potable suite à des fuites. Les réseaux d'eaux de Lepuix et Giromagny sont très anciens et en cours de réfection.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Prend acte** du rapport annuel 2021 du syndicat des eaux de Giromagny

7) Dispositif Pass'sport & Culture

Pour introduire la discussion, Mr le Maire cite quelques éléments financiers. Sur le budget 2022 de 157 000€, 82% sont des charges quasi fixes. Sur les 18% restant, 14% (22 000€) sont consacrés aux entretiens voirie/bâtiments, charges variables ou semi-variables. 5 300€ (4%) consacrés aux actions d'animation, jeunesse et anciens.

Pour rappel, budget 2022: repas des Anciens 1 200€, accueil Fort en Musique 400€, carte Jeunes 100€, chantiers Quichelots 500€, subvention aux associations 700€, divers (manifestations communales, marché, divers...) 2 400€.

Madame Fatima MAMMAR présente au conseil le dispositif Pass'sport & Culture.

Ce dispositif de Pass'Sports & Culture va être proposé aux associations locales et aux familles dès la reprise des activités en septembre 2022.

L'objectif est de permettre aux jeunes (3 - 18 ans), domiciliés sur le territoire communautaire, de bénéficier d'une aide financière pour la pratique d'une activité sportive et culturelle. Avec cette aide, la communauté de communes et les communes encouragent la pratique sportive et culturelle dans les Vosges du sud et soutiennent les clubs et associations en facilitant les inscriptions.

Le Pass'Sports & Culture est valable pour 1 activité par an et par enfant/jeune.

Fatima Mammar se prononce défavorablement, la commune n'ayant encore peu fait pour la tranche d'âge 3-18 ans. Il faut prioriser des actions dans le village et non envoyer des jeunes ailleurs. De plus, favoriser des structures de Belfort et non des structures CCVS est discutable.

Amandine Blanc pense que ne pas avoir 25 € d'aide n'empêchera pas les familles d'inscrire leur enfant dans un club ailleurs.

Adrien Py estime qu'il faut dorénavant mettre plus de moyens pour la jeunesse quitte à diminuer un peu les fonds pour les colis et repas pour les Anciens.

Monsieur le Maire signale une ligne de 3000 € prévue en "divers investissements" qui peut tout ou partie affectée à une installation de jeux extérieurs pour la jeunesse.

Jean Robert Sarazin et Dominique Guyennet rappellent l'obligation d'installations agréées.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas donner suite à la proposition d'aide de la CCVS.

Le Conseil décide d'inviter les familles à venir sur place, en face de la Stolle, lors d'un prochain "chantier Quichelot", pour définir quelles installations implanter.

Le Maire veillera au contrôle des agréments nécessaires.

8) Actions culture : point médiathèque et animations communales

Médiathèque : Monsieur le Maire et Fatima Mammar informent que la CCVS a reçu une subvention pour la mise aux normes d'accessibilité de la médiathèque d'Auxelles-Haut.

Une réunion a eu lieu le 28 juin avec les acteurs de la CCVS, la commune, les bénévoles de la médiathèque et le maître d'œuvre.

Le projet consiste :

- En la création d'une place PMR
- En la suppression des 3 marches d'accès au SAS de la médiathèque
- En l'abaissement du plafond du local de stockage/technique de l'auberge
- En la création de marches pour accéder dans la médiathèque.

La DDT service accessibilité va être convoqué pour pouvoir déroger à la place de parking PMR.

Affaire à suivre vu l'importance des fonds engagés (70 000€) pour un gain mineur.

Fort en musique : Fatima Mammar présente les animations qui auront lieu pendant la journée du 14 août dans le cadre de « Fort en Musique ». Le Conseil souhaite qu'il soit revu la participation financière pour les Quichelots, notamment pour le bal du soir.

Mardis d'AUXELLES-HAUT : programmation super. Public familial qui se déplacent de loin (Altkirch, Vosges, Delle...).

Dates à retenir : 22/07 : soupe littéraire d'été médiathèque

17/09 pot de la rentrée organisée par l'équipe municipal

17-18/09 : exposition d'artistes par la JQ

25/09 : Troc des plantes par le CCAH

9) PLUI : synthèse de l'avant-projet et points spécifiques pour la commune

Le PLUi aura un règlement écrit, aujourd'hui presque rédigé, et un règlement graphique (le zonage) pour lequel les communes doivent faire des retours à la CCVS d'ici septembre. L'avant-projet sera ensuite à enquête d'utilité publique pour promulgation fin 2023.

M. le Maire rappelle les points déjà évoqués lors de séances précédentes. Il souhaite valider les quelques points sensibles. Est venu s'ajouter l'atlas des glissements de terrain qui affecte grandement la commune (zone entre Falandriers et route de Giromagny).

Après échange de vues, Le Conseil :

- Prend acte de la non constructibilité du fait du risque minier et glissement de terrain de la parcelle B 1225 autrefois recensée comme dent creuse.
- Décide, au regard du peu de possibilités existantes sur la zone villageoise, de la constructibilité future de certaines parcelles le long de la rue des Falandriers malgré le risque de glissement de terrain et l'absence de réseaux.
- Demande des précisions sur la qualification d'habitat isolé pour le bout de la rue des Etangs et le bout de la rue du Mont Ménard.

Le Conseil s'interroge (par vote indicatif "5 pour" 3 "contre" 1 "abstention") sur l'opportunité de définir, dans la zone agricole Au-dessous du Mont Ménard/au-dessous St Jean, une sous-zone agricole spécifique interdisant les constructions agricoles. Sont soulignés les 2 préoccupations : donner la possibilité à un exploitant agricole de construire un bâtiment agricole, conserver la qualité paysagère des lieux.

Le Conseil charge la commission "urbanisme" de suivre les points ci-dessus et d'examiner la dernière demande d'un habitant déposée sur le registre "PLUi" disponible à la mairie.

10) Divers

- Fatima Mammar fait état de la demande d'un riverain de la rue de la Goutte sur les suites à donner pour la réparation de l'effondrement de l'enrochement et les sondages d'analyse d'un éventuel risque prévu initialement sur cette zone. La commune avait donné jusqu'en septembre 2022 aux propriétaires concernés pour une mise en sécurité. A ce jour, rien n'a été entrepris. Les assureurs du propriétaire et de l'entreprise ne veulent pas prendre en charge. La commune risque d'être obligée de ré-intervenir au titre de la sécurité des personnes.

Réponse écrite sera faite après validations juridiques nécessaires et utiles.

- Monsieur le Maire fait état des dossiers de travaux en cours, avec l'annonce de subventions limitées à 20% du coût, alors qu'habituellement nous pouvions attendre un minimum de 40%.

La commission bâtiment/voirie regarde ce qui peut être raisonnablement dait en tenant compte d'un reste à charge plus conséquent que prévu. Les réseaux pour la serrurerie sont confiés à l'Entreprise Clerc TP. Le parking de la Risatte (reliquat 2021) sera revu avec l'entreprise KALBE. Enrobés et programme stolle/Mairie auront à être revus sur l'essentiel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 20

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 12 juillet 2022

Le Maire



Arnaud ZIEGLER

La Secrétaire

Fatima MAMMAR

